



Communiqué de presse

Le Conseil national du Travail s'est réuni en séance plénière le 28 septembre 2021 à 16 heures sous la présidence de monsieur R. Delarue.

1. Le passage total et définitif vers les éco-chèques électroniques se formalise

Après s'être prononcé à de nombreuses reprises, et pour la dernière fois dans son avis n° 2.232 du 13 juillet 2021, en faveur du passage définitif et total vers les éco-chèques électroniques moyennant certaines garanties, le Conseil, dans son avis n° 2.141, se félicite qu'un arrêté royal prévoit d'inscrire ce passage définitif et total vers les éco-chèques électroniques dans un cadre juridique clair. Il se prononce par conséquent favorablement sur le projet d'arrêté royal qui lui est soumis et qui prévoit que les éco-chèques sur support papier peuvent être émis jusqu'au 31 décembre 2021 et sont valables jusqu'au 31 décembre 2023. Le projet d'arrêté royal qui lui est soumis pour avis correspond en effet aux préoccupations du Conseil, formulées dans le cadre de ses avis susvisés.

2. Pour une nouvelle prolongation des chèques sport et culture

Dans son avis n° 2.140, le Conseil se prononce favorablement quant à un projet d'arrêté royal visant à prolonger jusqu'au 30 septembre 2022 la durée de validité des chèques sport et culture qui arrivent à échéance le 30 septembre 2020 (chèques dont la durée de validité a déjà été prolongée) ou le 30 septembre 2021, en raison de la pandémie de Covid-19. Il estime en effet qu'il est dans l'intérêt de toutes les parties prenantes que ces chèques soient effectivement utilisés et il constate que cette mesure s'inscrit dans la ligne et dans l'esprit de son avis n° 2.186 du 24 novembre 2020 au sein duquel il demande une prolongation notamment des chèques sport et culture.

3. Plan d'action 2021 en vue de la promotion de la Déclaration de principes Tripartite sur les entreprises multinationales – les partenaires sociaux s'impliquent

En vue de faire connaître la Déclaration de principes Tripartite sur les entreprises multinationales, ainsi que ses instruments, les partenaires sociaux ont établi un plan d'actions pour l'année 2021, dans la droite ligne de leur avis n° 2.203 émis le 3 mars 2021. Ce plan d'action reprend un ensemble de mesures de promotion que les partenaires sociaux s'engagent à mettre en œuvre en étroite collaboration avec le SPF Emploi et le SPF Économie, soit dans le courant de cette année, soit sur une période plus longue.

Parmi les actions qu'ils s'engagent à mener à court terme, les partenaires sociaux, en synergie avec le Bureau de liaison OIT-Bruxelles et le SPF Emploi, organisent un workshop sur la Déclaration Tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (OIT), dans le cadre du Forum organisé par la Belgique sur les objectifs de développement durable. Celui-ci se tiendra le 5 octobre 2021 sur le site de Tour & Taxis ([inscription](#) requise). Ce workshop fournira des informations sur la Déclaration Tripartite et sur plusieurs outils concrets que les entreprises peuvent utiliser pour réaliser l'ODD 8 (Travail décent et économie productive) à leur niveau, en lien avec l'ODD 17 (Partenariats pour la réalisation des objectifs).

4. Autres avis

Le Conseil a également rendu des avis sur la problématique de la régularisation du pécule de vacances de départ, sur une proposition de loi concernant l'indemnisation des victimes de l'amiante et sur un projet d'arrêté royal concernant les projets supplémentaires en faveur des groupes à risque pour les jeunes de moins de 26 ans.

Par ailleurs, le Conseil central de l'économie et le Conseil national du travail ont rendu le rapport n° 124 dans lequel ils constatent que l'obligation globale de mettre à disposition chaque année un nombre de places de stage d'intégration en entreprise proportionnel à un pour cent de leur effectif global du personnel est remplie pour l'année 2020 (1,09%).

Ces textes sont disponibles sur le site du Conseil (www.cnt-nar.be).

